

eux ont pris la peine de le lire. Je vais donc résumer ses points principaux. Le mémoire dit en partie:

Il y a maintenant sept ans que le Conseil pour les animaux de laboratoire a porté à l'attention du gouvernement, pour la première fois, la question des mauvais traitements infligés aux animaux de recherche au Canada.

Au cours des trois années écoulées, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de la garde et de l'élevage des animaux dans les laboratoires des universités canadiennes. Le Conseil canadien pour la protection des animaux, créé par l'Association des universités et collèges du Canada en 1966 grâce au financement du Conseil national de recherches, a activement encouragé les universités à améliorer 70 p. 100 des installations destinées aux animaux qui, lors de la première étude, s'étaient avérées inadéquates. Dans la plupart des universités, des comités pour la protection des animaux ont été créés et des mesures ont été prises pour élever les normes de formation des techniciens de laboratoire responsables des animaux.

Le Conseil canadien pour la protection des animaux n'a cependant pas été chargé d'étudier les procédures expérimentales et cela est une lacune majeure dans la protection des animaux de laboratoire. Les revues médicales mentionnent chaque année un nombre considérable d'expériences faites au Canada qui consistent à infliger aux animaux un traitement douloureux; dans certains cas, il semble à première vue que la valeur de ces expériences ne justifie pas les souffrances qu'elles entraînent.

J'ai une douzaine d'exemples authentiques sur ce sujet. En voici un intitulé «Conflit et incitations conditionnées d'aversions dans l'évolution des neuroses expérimentales», et je cite:

Méthode: 30 chats utilisés. Les chats sont placés dans une boîte métallique dont le plancher se compose de barres (électrifiées) à $\frac{3}{4}$ de pouce de distance. Une cloison de compression employée pour noter la réaction des chats à la constriction. Des chats dressés pour ouvrir des contenants d'aliment et manger (après 24 heures de jeûne). Puis, deux chats placés ensemble pour vérifier «la dominance dans l'alimentation». Après le dressage, des chocs données à l'enlèvement du couvercle du récipient d'aliment ou lorsque la nourriture entre dans la bouche.

Certaines des «réactions neurotiques» observées:

Résistance violente à l'entrée dans la cage, marche agitée et tremblement, recherche d'évasion, accroupissement dans un coin, résistance violente à s'approcher de la nourriture, sifflement, coup de griffe, courbure du dos, combat violent persistant avec le chat partenaire, rejet de toute nourriture, panique, appréhension maximum du signal, réaction de panique à la constriction, etc.

C'est l'une des formes les plus bénignes de torture enregistrées dans divers journaux de médecine. Je soutiens que le Conseil pour les animaux de laboratoire est parfaitement justifié lorsqu'il déclare:

Nous croyons que, tout comme le particulier est obligé en vertu du Code criminel de justifier l'imposition de souffrance à un animal, ainsi le savant devrait être prêt à justifier les expériences douloureuses devant un organisme compétent. Nous proposons dès lors que le personnel du Conseil canadien pour la protection des animaux soit augmenté pour comprendre un service d'inspection petit, mais hautement compétent, composé de savants en médecine et en médecine vétérinaire qui examineraient les propositions relatives aux expériences approuvées par les comités universitaires de protection des animaux, et les rapports subséquents de ces expériences.

Le Conseil continue en esquissant le degré d'une telle inspection et propose exactement la sorte de formule proposée dans mon bill.

• (5.10 p.m.)

Nous proposons que le gouvernement fédéral prenne des mesures

(1) pour assurer le financement permanent du bureau d'inspection du Conseil canadien pour la protection des animaux en vue d'en assurer la continuité, et

(2) pour rendre le bureau comptable au ministère de l'Agriculture plutôt qu'aux institutions dont il inspecte les installations.

On ne saurait trop insister sur l'importance du deuxième point. Comme je l'ai déjà dit, il faut déplorer ce conflit d'intérêts par lequel le bureau est comptable, comme c'est le cas actuellement, aux collègues et universités mêmes qu'il est chargé de surveiller. Il vaudrait mieux que le Conseil pour la protection des animaux proposé ici dans le bill, et dans celui du député de Victoria, relève du ministre de l'Agriculture qui n'est en rien responsable des universités et collèges canadiens. A mon avis, ce serait là un excellent principe à adopter par une mesure législative.

Je sais que dans un récent communiqué l'association des universités et collèges du Canada déclare qu'on a déjà exercé beaucoup de contrôle volontaire. C'est indiscutablement exact. Néanmoins, je prétends que cela ne suffit pas, en partie à cause du heurt d'intérêts que j'ai mentionné et aussi parce que la loi est le seul moyen de s'assurer que des animaux ne soient pas soumis à des souffrances inutiles aux mains de personnes sadiques, irréflechies ou négligentes. Il ne suffit donc pas de nous en remettre aux contrôles volontaires. Le Conseil pour les animaux de laboratoire a souligné cet argument dans un mémoire remis au premier ministre, il y a quelques années. Il déclarait que l'éducation et la persuasion ne suffisaient pas; que ce qu'il nous fallait en outre, c'était une surveillance policière indépendante des institutions qui utilisent des animaux pour des expériences. Il nous faut un projet de loi afin d'empêcher autant que possible que des créatures sans défense subissent des souffrances inutiles entre les mains de quiconque s'en sert.

Puis-je signaler qu'au Canada, chaque année environ un demi-million d'animaux sans défense servent à des fins expérimentales. Le degré de cruauté dont ils sont victimes est incroyable et inimaginable. A ceux qui trouvent le régime actuel déficient, je dirai aussi que dans d'autres pays on s'intéresse de plus en plus à la substitution de sujets dépouillés de sensibilité, ou à d'autres méthodes d'essai et d'expérience et à la diminution, par le recours à une meilleure méthodologie, du nombre d'animaux employés. Nombre de solutions de rechange pratiques ont été mises au point depuis quelques années. Elles comprennent l'usage de cultures de tissus et d'organes, d'embryons de poulets, de produits chimiques, de la chromatographie, d'essais de radio-immunisation, de modèles mathématiques, d'ordinateurs, etc. Pour les études médicales, un matériel audio-visuel perfectionné peut, dans une large part, remplacer l'animal vivant.

Comme on m'a appris quand j'étais enfant que le mieux est souvent l'ennemi du bien, je crois qu'en m'élevant maintenant contre la vivisection, je détournerais l'attention des mesures les plus pressantes, c'est-à-dire des normes et des interdictions législatives contre la cruauté inutile qui se pratique dans le fond de tous nos laboratoires. Bravo aux bénévoles qui ont quelque peu amélioré la situation! Pourtant, monsieur l'Orateur, je répète que ce n'est que par une législation énergique que nous pouvons assurer le bien-être de ces créatures muettes et sans défense dans les laboratoires médicaux et dans ceux des universités. Cette législation devra donner droit de regard aux inspecteurs de la protection des animaux sur ces collègues et universités, inspecteurs qui, à leur tour, seront comptables envers le ministre de l'Agriculture.